



COMMUNE DE CAZALRENOUX  
Département de l'Aude

## ARRETÉ :

2025\_AR\_02

Arrêté permanent portant sur la réglementation du stationnement en agglomération

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-27, R 413-1, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller à l'ordre public par la création d'aires de stationnement gratuites ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Création de places de stationnement

- Place La Plano : 3 places de stationnement perpendiculaires à la parcelle AB 18 matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté (places n°A1, A2, A3).
- Rue Occitane : Aucune place de stationnement.
- Rue de la Forge : 3 places de stationnement perpendiculaires à la voirie, matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté (places n°A4, A5, A6) et 1 place de stationnement en long de voirie matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté (place n°A7).



- ~~Rue du Calvaire~~ : un parc de stationnement de 8 places, matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté (parc n°B1) ainsi qu'un parc de stationnement de 5 places de stationnement, matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté (parc n°B2) et 2 places de stationnement perpendiculaires à la voirie matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté (place n°C1).
- Rue de l'Eglise : 3 places de stationnement perpendiculaires à la parcelle AB ??, matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté (places n°D1, D2, D3).
- Route de Montcalvet : 1 place de stationnement limité à une heure en long de voirie et du cimetière matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté (place n°C2).

Aucun stationnement n'est autorisé en dehors des stationnements mentionnés précédemment dans les rues Occitane, de la Forge, du Calvaire, de l'Eglise, des Pyrénées, route de Montcalvet et sur la place La Plano.

#### ARTICLE 2 : Véhicules autorisés

Le stationnement est strictement réservé aux véhicules de tourisme et ne dépassant pas un PTRV de 3.5t. Les conducteurs de véhicule doivent stationner sur les emplacements délimités conformément au plan annexé.

#### ARTICLE 3 : Véhicules interdits

Les véhicules tractant une caravane ou une remorque, les véhicules dont le PTRV est supérieur à 3.5t ainsi que les véhicules de type camping-car ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements énoncés.

Il est fait une exception pour les véhicules de type camping-car dans les deux parcs de stationnement de la Rue du Calvaire.

#### ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 : Immobilisation et mise en fourrière

Tout véhicule dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règles de police, compromet la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, peut à la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans le cas et conditions précisés par le Décret prévu aux articles 3 325-3 et L 325-11 du Code de la Route, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, être immobilisés, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Tout véhicule laissé en stationnement en un même point de la voie publique ou ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs, peut, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/01/2025 011-211100870-20250110-2025_AR_02-AR

**ARTICLE 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cazalrenoux et prendra effet immédiatement lors de sa publication.

**ARTICLE 7 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 : Exécution**

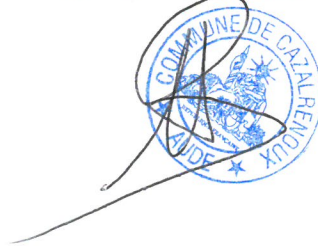
Le Maire de la commune de Cazalrenoux, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 janvier 2025

Affiché le  
Publié le

10/01/2025

Pour extrait certifié conforme  
M. Le Maire, ASENSIO Brice





Annexe - Arrêté n° 2025-AR-02

AGEDI  
ARRÊTÉ DE L'AGDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/01/2025  
011-211100670-2025010-2025-AR-02-AR

